

AIDE À L'INSTALLATION D'UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Bénéficiaires

Les Assistantes Maternelles agréées pour la première fois (après le 1^{er} janvier 2009), exerçant le métier d'Assistant(e) Maternel(le) depuis au moins deux mois et prêt(e)s à s'engager vis-à-vis de la caisse d'Allocations familiales à :

- ✎ rester dans la profession pendant au moins 3 ans,
- ✎ donner son accord pour figurer sur le site « mon enfant.fr » et renseigner ses disponibilités d'accueil détaillées,
- ✎ fréquenter le Relais assistantes maternelles le plus proche de son domicile,
- ✎ demander aux familles une participation qui ne dépasse pas cinq fois le Smic horaire par jour et par enfant.

Nature de l'aide

Aide à l'installation non remboursable d'un montant de 300 €. Ce montant est porté à 500 € lorsque le taux de couverture du territoire en termes de besoins de garde (équipements d'accueil et assistantes maternelles) est inférieur à la moyenne départementale (données Caf). Cette aide est destinée à faciliter l'acquisition des matériels pour l'accueil des enfants.

Conditions d'attribution

Pas de conditions de ressources.

Constitution du dossier

Demande formulée à partir du *dossier joint*. Le dossier est recevable durant une période de douze mois suivant la date d'agrément.

Modalités de versement

Versement effectué par virement (sur le même compte que les Allocations familiales si vous en bénéficiez).

Finalités

Faciliter l'accès au métier d'Assistant(e) Maternel(le).

Attention

Dans la mesure où la Caf du Bas-Rhin ne dispose que d'un budget limité pour cette aide, il est possible que toutes les demandes ne soient pas satisfaites.

Mission 1 : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Programme 1 : Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance